

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2	X	X		X				
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3			X		X			
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							X	
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X		X	X	X	X		
		jumelée			X		X	X			
		contiguë					X	X			
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				4	
		latérale (m)	min.	2	0	3				2	
		latérales totales (m)	min.	5	3,5	7,5				4	
		arrière (m)	min.	9	9	9				6	
	Dimension	largeur (m)	min.	10	10	10				8	
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2	2		
		hauteur (étages)	max.	4	4	4	4	4	3		
		hauteur (m)	min.	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5		
		hauteur (m)	max.	17	17	17	17	17			
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	300	255	300					
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.							15		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré						X	X				
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	15	18				18		
	profondeur (m)	min.	27	27	27				27		
	superficie (m ²)	min.	603	511	603				603		
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)											
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	4 (2)	4 (2)	4 (2)	4	4	4			
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (2)	,25 (2)	,25 (2)	,25	,25	,25			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	,45 (2)	,45 (2)	,45 (2)	,45	,45	,45			
Dispositions particulières			(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)		
P.P.U											
P.A.E.											
P.I.I.A.			X	X	X	X	X	X			
Numéro du règlement			1700-21								
Entrée en vigueur (date)			03-05-2021								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.
- 2) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28 du présent règlement), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.
- 3) Nonobstant l'article du présent règlement traitant des marges avant minimales ou marges latérales minimales sur rue d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants, un nouveau bâtiment peut s'implanter en fonction de la marge avant minimale prévue à la grille sans égard aux marges avant des habitations mitoyennes. (**A : 1700-21, V : 03-05-2021**)

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotourist.	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
		institutionnel et administratif	P-2										
		communautaire	P-3										
		infrastructure et équipement	P-4										
	Agricole	culture du sol	A-1										
		élevage	A-2										
		élevage en réclusion	A-3										
	Cons.	conservation	CO-1										
		récréation	CO-2										
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
		usages spécifiquement exclus											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Le nombre d'habitations contiguës ne doit pas excéder 6 unités.
- 2) Dans le cas d'habitations contiguës, la marge latérale minimum et les marges latérales totales données à la grille ne seront applicables que pour les unités d'extrémité.
- 3) Une marge latérale de 5,0 mètres doit être respectée lorsqu'une unité est adjacente à une allée d'accès.
- 4) Voir article 141 du présent règlement concernant l'égouttement des eaux.
- 5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-Section 12.7.5, applicables à la présente zone.
- 6) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë	X (1)								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7	7					
		latérale (m)	min.	3 (2,3)	1,5	1,5					
		latérales totales (m)	min.	8 (2)	5	5					
		arrière (m)	min.	7	7	7					
	Dimension	largeur (m)	min.	4,2	7,3	6,7					
		hauteur (étages)	min.	2	1	2					
		hauteur (étages)	max.	2	1,5	2					
		hauteur (m)	min.	7,4	5,5	6					
		hauteur (m)	max.	9,2	8	10					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	80	76	100					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré											

TERRAIN	largeur (m)	min.	4,2	13	13					
	profondeur (m)	min.	29	27	27					
	superficie (m ²)	min.	122	350	350					

DIVERS	Dispositions particulières		(4,5,6)	(4,5,6)	(4,5,6)					
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X					
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-210**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-Section 12.7.6, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7	7									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	10									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	76	100									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	350	350										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X										
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)										
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X										
		jumelée												
		contiguë	X (3)											
	Marges	avant (m)	min.	6	7,4									
		latérale (m)	min.	3 (2,3,4)	2									
		latérales totales (m)	min.	8 (2)										
		arrière (m)	min.	9	9									
	Dimension	largeur (m)	min.	4,2	12									
		hauteur (étages)	min.	2	2									
		hauteur (étages)	max.	2	2,5									
		hauteur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (m)	max.	10	10									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	80	200									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	4,2	19										
	profondeur (m)	min.	29	29										
	superficie (m ²)	min.	122	550										
DIVERS	Dispositions particulières		(5)	(5)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 6 logements.
- 2) Dans le cas d'habitation contiguë, la marge latérale minimale et les marges latérales totales données à la grille ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- 3) Le nombre d'habitations en rangée ne doit pas excéder six (6) unités.
- 4) Dans le cas d'habitations contiguës, une marge latérale minimale de 5 mètres doit être respectée lorsqu'une unité est adjacente à une allée d'accès.
- 5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.7, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4		X																
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
lourd et activité para-industrielle		C-11																			
Industrie	prestige	I-1																			
	légère	I-2																			
	lourde	I-3																			
	extractive	I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus			(1)																	
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X																
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6																
		latérale (m)	min.	4	4																
		latérales totales (m)	min.	8	8																
		arrière (m)	min.	9	9																
	Dimension	largeur (m)	min.	10	10																
		hauteur (étages)	min.	2,5	2,5																
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5																
		hauteur (m)	min.	7,5	7,5																
hauteur (m)		max.	14	14																	
superficie totale de plancher (m ²)		min.	300	300																	
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.	24	24																	
	profondeur (m)	min.	27	27																	
	superficie (m ²)	min.	836	836																	
DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(2)																	
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X	X																	
	Numéro du règlement																				
	Entrée en vigueur (date)																				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1)	Habitation multifamiliale de 17 logements et plus.
2)	Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-218**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X																							
		bi et trifamiliale	H-2																									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																									
		maison mobile	H-5																									
		collective	H-6																									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																									
		détail local	C-2																									
		service professionnels spécialisés	C-3																									
		hébergement et restauration	C-4																									
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																									
		détail et services contraignants	C-6																									
		débit d'essence	C-7																									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																									
		artériel	C-9																									
		gros	C-10																									
		lourd et activité para-industrielle	C-11																									
	Industrie	prestige	I-1																									
		légère	I-2																									
		lourde	I-3																									
		extractive	I-4																									
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																									
		institutionnel et administratif	P-2																									
		communautaire	P-3																									
infrastructure et équipement		P-4																										
Agricole	culture du sol	A-1																										
	élevage	A-2																										
	élevage en réclusion	A-3																										
Cons.	conservation	CO-1																										
	récréation	CO-2																										
Permis/exclus	usages spécifiquement permis																											
	usages spécifiquement exclus																											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X																							
		jumelée																										
		contiguë																										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6																							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5																							
		latérales totales (m)	min.	5	5																							
		arrière (m)	min.	7	7																							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4																							
		hauteur (étages)	min.	1	2																							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2																							
		hauteur (m)	min.	5,5	6																							
		hauteur (m)	max.	8	10																							
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100																							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																												
projet intégré																												
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15																								
	profondeur (m)	min.	27	27																								
	superficie (m ²)	min.	460	460																								
DIVERS	Dispositions particulières																											
	P.A.E.																											
	P.I.I.A.																											
	Numéro du règlement																											
	Entrée en vigueur (date)																											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-219**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
hauteur (m)		min.	5,5	6										
hauteur (m)		max.	8	10										
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100										
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.												
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
	projet intégré													
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	420	420										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)										
	P.P.U.		X	X										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-220**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X																	
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée																			
		jumelée		X																	
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6																	
		latérale (m)	min.	0																	
		latérales totales (m)	min.	3,5																	
		arrière (m)	min.	7																	
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4																	
		hauteur (étages)	min.	1																	
		hauteur (étages)	max.	2																	
hauteur (m)		min.																			
hauteur (m)		max.	10																		
superficie totale de plancher (m ²)		min.	76																		
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.	14																		
	profondeur (m)	min.	27																		
	superficie (m ²)	min.	420																		
DIVERS	Dispositions particulières																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X																		
	Numéro du règlement																				
	Entrée en vigueur (date)																				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-221**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X													
		bi et trifamiliale	H-2															
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3															
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4															
		maison mobile	H-5															
		collective	H-6															
	Commerce	détail et services de proximité	C-1															
		détail local	C-2															
		service professionnels spécialisés	C-3															
		hébergement et restauration	C-4															
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5															
		détail et services contraignants	C-6															
		débit d'essence	C-7															
		vente et services reliés à l'automobile	C-8															
		artériel	C-9															
		gros	C-10															
lourd et activité para-industrielle		C-11																
Industrie	prestige	I-1																
	légère	I-2																
	lourde	I-3																
	extractive	I-4																
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																
	institutionnel et administratif	P-2																
	communautaire	P-3																
	infrastructure et équipement	P-4																
Agricole	culture du sol	A-1																
	élevage	A-2																
	élevage en réclusion	A-3																
Cons.	conservation	CO-1																
	récréation	CO-2																
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																	
	usages spécifiquement exclus																	
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X													
		jumelée																
		contiguë																
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6													
		latérale (m)	min.	1,5	1,5													
		latérales totales (m)	min.	5	5													
		arrière (m)	min.	7	7													
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4													
		hauteur (étages)	min.	1	2													
		hauteur (étages)	max.	1,5	2													
hauteur (m)		min.	5,5	6														
hauteur (m)		max.	8	10														
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100														
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																		
projet intégré																		
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14														
	profondeur (m)	min.	27	27														
	superficie (m ²)	min.	420	460														
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)														
	P.P.U.		X	X														
	P.A.E.																	
	P.I.I.A.		X	X														
	Numéro du règlement																	
	Entrée en vigueur (date)																	

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-222**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X								
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
détail et services contraignants		C-6											
débit d'essence		C-7											
vente et services reliés à l'automobile		C-8											
artériel		C-9											
gros		C-10											
lourd et activité para-industrielle		C-11											
Industrie	prestige	I-1											
	légère	I-2											
	lourde	I-3											
	extractive	I-4											
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
	institutionnel et administratif	P-2											
	communautaire	P-3											
	infrastructure et équipement	P-4											
Agricole	culture du sol	A-1											
	élevage	A-2											
	élevage en réclusion	A-3											
Cons.	conservation	CO-1											
	récréation	CO-2											
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis												
	usages spécifiquement exclus												
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X								
		jumelée											
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6								
		latérale (m)	min.	1,5	1,5								
		latérales totales (m)	min.	5	5								
		arrière (m)	min.	7	7								
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4								
		hauteur (étages)	min.	1	2								
		hauteur (étages)	max.	1,5	2								
		hauteur (m)	min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	8	10									
superficie totale de plancher (m ²)		min.	100	120									
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
projet intégré													
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14									
	profondeur (m)	min.	27	27									
	superficie (m ²)	min.	420	420									
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)									
	P.P.U.		X	X									
	P.A.E.												
	P.I.I.A.		X	X									
	Numéro du règlement												
	Entrée en vigueur (date)												



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ usages	usages spécifiquement permis				(1)	(7)								
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X							
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7 (2)	7 (2)							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	2	2							
		latérales totales (m)	min.	5	5	3								
		arrière (m)	min.	7,6	7,6	9	9							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,5	7,5							
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	3	3							
		hauteur (m)	min.	5,5	6	6	6							
		hauteur (m)	max.											
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	100	120	160	160							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	13,5	13,5								
	profondeur (m)	min.	22	22	45	45								
	superficie (m ²)	min.	348	348	605	605								
DIVERS	Dispositions particulières		(3,4,5)	(3,4,5)	(3,4,5)	(3,4,5,6)								
	P.P.U.		X	X	X									
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X	X	X								
	Numéro du règlement		1629A-19		1697-21									
	Entrée en vigueur (date)		04-11-2019		03-05-2021									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Habitation trifamiliale et de 4 logements. (**A : 1697-21, V : 03-05-2021**)
- Nonobstant l'article du présent règlement traitant des marges avant minimales ou marges latérales minimales sur rue d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants, un nouveau bâtiment peut s'implanter en fonction de la marge avant minimale prévue à la grille sans égard aux marges avant des habitations mitoyennes.
- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.8 applicables à la présente zone.
- Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.
- Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.
- Les nouveaux usages sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels en vigueur en tant qu'usage plus dense qu'autorisé à la grille des spécifications du Règlement de zonage en vigueur. (**A : 1697-21, V : 03-05-2021**)
- Habitations de 5 logements et plus. (**A : 1697-21, V : 03-05-2021**)

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-229**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.9, applicables à la présente zone.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
élevage		A-2												
élevage en réclusion		A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	10									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	100	120									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	460	460										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-230**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X																							
		bi et trifamiliale	H-2																									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																									
		maison mobile	H-5																									
		collective	H-6																									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																									
		détail local	C-2																									
		service professionnels spécialisés	C-3																									
		hébergement et restauration	C-4																									
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																									
		détail et services contraignants	C-6																									
		débit d'essence	C-7																									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																									
		artériel	C-9																									
		gros	C-10																									
		lourd et activité para-industrielle	C-11																									
	Industrie	prestige	I-1																									
		légère	I-2																									
		lourde	I-3																									
		extractive	I-4																									
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																									
		institutionnel et administratif	P-2																									
		communautaire	P-3																									
infrastructure et équipement		P-4																										
Agricole	culture du sol	A-1																										
	élevage	A-2																										
	élevage en réclusion	A-3																										
Cons.	conservation	CO-1																										
	récréation	CO-2																										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																											
	usages spécifiquement exclus																											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X																							
		jumelée																										
		contiguë																										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6																							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5																							
		latérales totales (m)	min.	5	5																							
		arrière (m)	min.	7	7																							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4																							
		hauteur (étages)	min.	1	1																							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2																							
		hauteur (m)	min.	5,5	6																							
		hauteur (m)	max.	8	10																							
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100																							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																												
projet intégré																												
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14																								
	profondeur (m)	min.	27	27																								
	superficie (m ²)	min.	420	420																								
DIVERS	Dispositions particulières																											
	P.A.E.																											
	P.I.I.A.																											
	Numéro du règlement																											
	Entrée en vigueur (date)																											

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-232**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1																			
		bi et trifamiliale	H-2																			
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																			
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																			
		maison mobile	H-5																			
		collective	H-6																			
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																			
		détail local	C-2																			
		service professionnels spécialisés	C-3																			
		hébergement et restauration	C-4																			
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																			
		détail et services contraignants	C-6																			
		débit d'essence	C-7																			
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																			
		artériel	C-9																			
		gros	C-10																			
		lourd et activité para-industrielle	C-11																			
	Industrie	prestige	I-1																			
		légère	I-2																			
		lourde	I-3																			
		extractive	I-4																			
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
institutionnel et administratif		P-2																				
communautaire		P-3																				
infrastructure et équipement		P-4																				
Agricole	culture du sol	A-1																				
	élevage	A-2																				
	élevage en réclusion	A-3																				
Cons.	conservation	CO-1																				
	récréation	CO-2																				
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis	(1)																				
	usages spécifiquement exclus																					
BÂTIMENT	Structure	isolée		X																		
		jumelée																				
		contiguë																				
	Marges	avant (m)	min.	7,6																		
		latérale (m)	min.	2																		
		latérales totales (m)	min.	5,5																		
		arrière (m)	min.	9,1																		
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9																		
		hauteur (étages)	min.	2																		
		hauteur (étages)	max.	3																		
		hauteur (m)	min.	6																		
hauteur (m)		max.	12																			
superficie totale de plancher (m ²)		min.	200																			
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.																				
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
	projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.	18																			
	profondeur (m)	min.	27																			
	superficie (m ²)	min.	603																			
DIVERS	Dispositions particulières																					
	P.A.E.																					
	P.I.I.A.																					
	Numéro du règlement																					
	Entrée en vigueur (date)																					



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation trifamiliale.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-233**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X											
		bi et trifamiliale	H-2													
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3													
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4													
		maison mobile	H-5													
		collective	H-6													
	Commerce	détail et services de proximité	C-1													
		détail local	C-2													
		service professionnels spécialisés	C-3													
		hébergement et restauration	C-4													
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5													
		détail et services contraignants	C-6													
		débit d'essence	C-7													
		vente et services reliés à l'automobile	C-8													
		artériel	C-9													
		gros	C-10													
		lourd et activité para-industrielle	C-11													
	Industrie	prestige	I-1													
		légère	I-2													
		lourde	I-3													
		extractive	I-4													
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1													
		institutionnel et administratif	P-2													
		communautaire	P-3													
infrastructure et équipement		P-4														
Agricole	culture du sol	A-1														
	élevage	A-2														
	élevage en réclusion	A-3														
Cons.	conservation	CO-1														
	récréation	CO-2														
Permis/exclus	usages spécifiquement permis															
	usages spécifiquement exclus															
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X											
		jumelée														
		contiguë														
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6											
		latérale (m)	min.	1,5	1,5											
		latérales totales (m)	min.	5	5											
		arrière (m)	min.	7	7											
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4											
		hauteur (étages)	min.	1	2											
		hauteur (étages)	max.	1,5	2											
		hauteur (m)	min.	5,5	6											
		hauteur (m)	max.	8	10											
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100												
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.														
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																
projet intégré																
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15												
	profondeur (m)	min.	27	27												
	superficie (m ²)	min.	460	460												
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)												
	P.A.E.															
	P.I.I.A.															
	Numéro du règlement															
	Entrée en vigueur (date)															

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-235**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X											
		bi et trifamiliale	H-2													
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3													
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4													
		maison mobile	H-5													
		collective	H-6													
	Commerce	détail et services de proximité	C-1													
		détail local	C-2													
		service professionnels spécialisés	C-3													
		hébergement et restauration	C-4													
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5													
		détail et services contraignants	C-6													
		débit d'essence	C-7													
		vente et services reliés à l'automobile	C-8													
		artériel	C-9													
		gros	C-10													
		lourd et activité para-industrielle	C-11													
	Industrie	prestige	I-1													
		légère	I-2													
		lourde	I-3													
extractive		I-4														
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1														
	institutionnel et administratif	P-2														
	communautaire	P-3														
	infrastructure et équipement	P-4														
Agricole	culture du sol	A-1														
	élevage	A-2														
	élevage en réclusion	A-3														
Cons.	conservation	CO-1														
	récréation	CO-2														
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis															
	usages spécifiquement exclus															
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X											
		jumelée														
		contiguë														
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6											
		latérale (m)	min.	1,5	1,5											
		latérales totales (m)	min.	5	5											
		arrière (m)	min.	9	9											
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4											
		hauteur (étages)	min.	1	2											
		hauteur (étages)	max.	1,5	2											
		hauteur (m)	min.	5,5	6											
hauteur (m)		max.	8	10												
superficie totale de plancher (m ²)		min.	100	100												
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.														
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																
projet intégré																
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15												
	profondeur (m)	min.	27	27												
	superficie (m ²)	min.	460	460												
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)												
	P.A.E.															
	P.I.I.A.		X	X												
	Numéro du règlement															
	Entrée en vigueur (date)															



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau zonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-236**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
élevage		A-2												
élevage en réclusion		A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	10									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	405	405										
DIVERS	Dispositions particulières													
	P.P.U		X	X										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-237**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1											
		bi et trifamiliale	H-2	X										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
		élevage	A-2											
		élevage en réclusion	A-3											
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X										
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6										
		latérale (m)	min.	2										
		latérales totales (m)	min.	5										
		arrière (m)	min.	9										
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4										
		hauteur (étages)	min.	2										
		hauteur (étages)	max.	2										
		hauteur (m)	min.	6										
hauteur (m)		max.	10											
superficie totale de plancher (m ²)		min.	150											
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	15											
	profondeur (m)	min.	27											
	superficie (m ²)	min.	405											
DIVERS	Dispositions particulières													
	P.P.U		X											
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X											
	Numéro du règlement													
Entrée en vigueur (date)														



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-238**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X																
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																		
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																			
	usages spécifiquement exclus																			
BÂTIMENT	Structure	isolée																		
		jumelée	X																	
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	7,6																
		latérale (m)	min.	1,5																
		latérales totales (m)	min.	5																
		arrière (m)	min.	7																
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4																
		hauteur (étages)	min.	1																
		hauteur (étages)	max.	1,5																
		hauteur (m)	min.	5,5																
		hauteur (m)	max.	8																
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85																
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré																				
TERRAIN	largeur (m)	min.	15																	
	profondeur (m)	min.	27																	
	superficie (m ²)	min.	460																	
DIVERS	Dispositions particulières																			
	P.P.U		X																	
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.		X																	
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																			

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-241**
 Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 17 logements et plus.
- 2) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28 du présent règlement), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X		X						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4		X		X					
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5									
détail et services contraignants		C-6										
débit d'essence		C-7										
vente et services reliés à l'automobile		C-8										
artériel		C-9										
gros		C-10										
lourd et activité para-industrielle		C-11										
Industrie	prestige	I-1										
	légère	I-2										
	lourde	I-3										
	extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus			(1)								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X				
		jumelée				X	X				
		contiguë				X	X				
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	3	3						
		latérales totales (m)	min.	7,5	7,5						
		arrière (m)	min.	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.	15	15						
		hauteur (étages)	min.	1	1	2	2				
		hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5	3,5				
		hauteur (m)	min.								
hauteur (m)		max.	12	12	12	12					
superficie totale de plancher (m ²)		min.	418	418	418	418					
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré					X	X					

TERRAIN	largeur (m)	min.	24	24	24	24				
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27				
	superficie (m ²)	min.	836	836	836	836				

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)

DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	4 (2)	4 (2)	4	4				
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (2)	,25 (2)	,25	,25				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	,45 (2)	,45 (2)	,45	,45				
	Dispositions particulières		(3)	(3)	(3)	(3)				
	P.P.U		X	X	X	X				
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X	X	X	X				
Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)										

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-243**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X																
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X																
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6																
		latérale (m)	min.	1,5	1,5																
		latérales totales (m)	min.	5	5																
		arrière (m)	min.	7	7																
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4																
		hauteur (étages)	min.	1	2																
		hauteur (étages)	max.	1,5	2																
hauteur (m)		min.	5,5	6																	
hauteur (m)		max.	7	10,5																	
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100																	
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15																	
	profondeur (m)	min.	27	27																	
	superficie (m ²)	min.	460	460																	
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)																	
	P.P.U		X	X																	
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X	X																	
	Numéro du règlement																				
	Entrée en vigueur (date)																				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1										
		bi et trifamiliale	H-2	X									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3		X	X							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				X	X	X	X			
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
détail et services contraignants		C-6											
débit d'essence		C-7											
vente et services reliés à l'automobile		C-8											
artériel		C-9											
gros		C-10											
lourd et activité para-industrielle		C-11											
Industrie	prestige	I-1											
	légère	I-2											
	lourde	I-3											
	extractive	I-4											
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
	institutionnel et administratif	P-2											
	communautaire	P-3											
	infrastructure et équipement	P-4											
Agricole	culture du sol	A-1											
	élevage	A-2											
	élevage en réclusion	A-3											
Cons.	conservation	CO-1											
	récréation	CO-2											
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis												
	usages spécifiquement exclus												
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X						
		jumelée	X			X		X					
		contiguë	X			X					X		
	Marges	avant (m)	min.	6	6			6	6	6			
		latérale (m)	min.	2	2			4	0 (4)	0 (4)			
		latérales totales (m)	min.	3 (3)	4				4 (3)	4 (3)			
		arrière (m)	min.	7	10			10	10	10			
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	8	8	15	15	15	15			
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	3	3	3	3			
		hauteur (étages)	max.	2	3	3	4	4	4	4			
		hauteur (m)	min.		6	6	9	9	9	9			
hauteur (m)		max.	10,5	12	12	25	25	25	25				
superficie totale de plancher (m ²)		min.	90	150	150	950	950	950	950				
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
projet intégré			(2)		(2)	(2)							
TERRAIN	largeur (m)	min.		18	18	24	24	24	24				
	profondeur (m)	min.		30	30	30	30	30	30				
	superficie (m ²)	min.		540	540	720	720	720	720				
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	P.P.U		X	X	X	X	X	X	X	X			
	P.A.E.												
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X	X	X			
	Numéro du règlement												
	Entrée en vigueur (date)												



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.
- 2) Voir les dispositions applicables au présent règlement pour un projet intégré.
- 3) Dans le cas d'habitations en rangée et jumelée, les marges latérales totales données à la grille ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-245**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X								
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
		institutionnel et administratif	P-2										
		communautaire	P-3										
		infrastructure et équipement	P-4										
	Agricole	culture du sol	A-1										
		élevage	A-2										
		élevage en réclusion	A-3										
	Cons.	conservation	CO-1										
		récréation	CO-2										
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
		usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X								
		jumelée											
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6								
		latérale (m)	min.	1,5	1,5								
		latérales totales (m)	min.	5	5								
		arrière (m)	min.	7	7								
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4								
		hauteur (étages)	min.	1	2								
		hauteur (étages)	max.	1,5	2								
		hauteur (m)	min.	5,5	6								
hauteur (m)		max.	7	10,5									
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100									
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
projet intégré													
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15									
	profondeur (m)	min.	27	27									
	superficie (m ²)	min.	460	460									
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)									
	P.P.U		X	X									
	P.A.E.												
	P.I.I.A.		X	X									
	Numéro du règlement												
	Entrée en vigueur (date)												



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
détail et services contraignants		C-6												
débit d'essence		C-7												
vente et services reliés à l'automobile		C-8												
artériel		C-9												
gros		C-10												
lourd et activité para-industrielle		C-11												
Industrie	prestige	I-1												
	légère	I-2												
	lourde	I-3												
	extractive	I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	7	10									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	460	460										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)										
	P.P.U		X	X										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1 000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-247**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X										
		bi et trifamiliale	H-2												
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3												
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4												
		maison mobile	H-5												
		collective	H-6												
	Commerce	détail et services de proximité	C-1												
		détail local	C-2												
		service professionnels spécialisés	C-3												
		hébergement et restauration	C-4												
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5												
		détail et services contraignants	C-6												
		débit d'essence	C-7												
		vente et services reliés à l'automobile	C-8												
		artériel	C-9												
		gros	C-10												
		lourd et activité para-industrielle	C-11												
	Industrie	prestige	I-1												
		légère	I-2												
		lourde	I-3												
		extractive	I-4												
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
		institutionnel et administratif	P-2												
		communautaire	P-3												
		infrastructure et équipement	P-4												
	Agricole	culture du sol	A-1												
		élevage	A-2												
élevage en réclusion		A-3													
Cons.	conservation	CO-1													
	récréation	CO-2													
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis														
	usages spécifiquement exclus														
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X										
		jumelée													
		contiguë													
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6										
		latérale (m)	min.	1,5	1,5										
		latérales totales (m)	min.	5	5										
		arrière (m)	min.	7	7										
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4										
		hauteur (étages)	min.	1	2										
		hauteur (étages)	max.	1,5	2										
		hauteur (m)	min.	5,5	6										
		hauteur (m)	max.	8	9,2										
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	90	110										
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé															
projet intégré															
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15											
	profondeur (m)	min.	27	27											
	superficie (m ²)	min.	460	460											
DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)										
	P.A.E.														
	P.I.I.A.														
	Numéro du règlement														
	Entrée en vigueur (date)														



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-248**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
élevage		A-2												
élevage en réclusion		A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
hauteur (m)		max.	8	9,2										
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100										
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	460	460										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-260**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X																
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X																
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6																
		latérale (m)	min.	1,5	1,5																
		latérales totales (m)	min.	5	5																
		arrière (m)	min.	9	9																
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4																
		hauteur (étages)	min.	1	2																
		hauteur (étages)	max.	1,5	2																
hauteur (m)		min.	4,6	6																	
hauteur (m)		max.	8	10																	
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100																	
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15																	
	profondeur (m)	min.	27	27																	
	superficie (m ²)	min.	405	405																	
DIVERS	Dispositions particulières																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.																				
	Numéro du règlement																				
	Entrée en vigueur (date)																				

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-302**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
légère		I-2									
lourde		I-3									
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	3							
		latérales totales (m)	min.	7,5							
		arrière (m)	min.	7,5							
	Dimension	largeur (m)	min.	10							
		hauteur (étages)	min.	2							
		hauteur (étages)	max.	4							
		hauteur (m)	min.	6							
hauteur (m)		max.	14								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	200								
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	18								
	profondeur (m)	min.	27								
	superficie (m ²)	min.	486								
DIVERS	Dispositions particulières		(1)								
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement		1629A-19								
	Entrée en vigueur (date)		04-11-2019								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-303**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 7 logements et plus.
- 2) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X																
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																		
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/exclus	usages spécifiquement permis																			
	usages spécifiquement exclus		(1)																	
BÂTIMENT	Structure	isolée		X																
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	5,3																
		latérale (m)	min.	1,5																
		latérales totales (m)	min.	7,5																
		arrière (m)	min.	5,7																
	Dimension	largeur (m)	min.	10																
		hauteur (étages)	min.	2																
		hauteur (étages)	max.	4																
		hauteur (m)	min.	6																
		hauteur (m)	max.	13																
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	100																
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré																				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25																	
	profondeur (m)	min.	23																	
	superficie (m ²)	min.	575																	
DIVERS	Dispositions particulières		(1)																	
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.		X																	
	Numéro du règlement		1629A-19																	
	Entrée en vigueur (date)		04-11-2019																	



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation trifamiliale et de 4 logements. (A : 1697-21, V: 03-05-2021)
- 2) Nonobstant l'article du présent règlement traitant des marges avant minimales ou marges latérales minimales sur rue d'un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants, un nouveau bâtiment peut s'implanter en fonction de la marge avant minimale prévue à la grille sans égard aux marges avant des habitations mitoyennes.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.8, applicables à la présente zone.
- 4) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- 5) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.
- 6) Les nouveaux usages sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels en vigueur en tant qu'usage plus dense qu'autorisé à la grille des spécifications du règlement de zonage en vigueur. (A : 1697-21, V: 03-05-2021)
- 7) Habitations de 5 logements et plus. (A : 1697-21, V: 03-05-2021)

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis				(1)	(7)								
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X							
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7 (2)	7 (2)							
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	2	2							
		latérales totales (m)	min.	5	5	3								
		arrière (m)	min.	9	9	9	9							
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,5	7,5							
		hauteur (étages)	min.	1	2	2	2							
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	3	3							
		hauteur (m)	min.	5,5	6	6	6							
		hauteur (m)	max.											
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	100	120	160	160							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	13,5	13,5								
	profondeur (m)	min.	27	27	45	45								
	superficie (m ²)	min.	420	420	605	605								
DIVERS	Dispositions particulières		(3, 4, 5)	(3, 4, 5)	(3, 4, 5)	(3,4,5,6)								
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X	X	X								
	Numéro du règlement		1629A-19		1697-21									
	Entrée en vigueur (date)		04-11-2019		03-05-2021									

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-308**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- 2) Voir le chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
extractive		I-4												
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	9,2									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	420	420										
DIVERS	Dispositions particulières		(1, 2)	(1, 2)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-313**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 27 logements et plus.
- 2) Habitation multifamiliale de 4 logements.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.10, applicables à la présente zone.
- 4) Même si cette zone est assujettie aux normes de développement, de redéveloppement ou de requalification (article 28), les règles de densification ne s'appliquent pas aux constructions déjà existantes.
- 5) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X									
		bi et trifamiliale	H-2		X	X							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				X	X					
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
extractive		I-4											
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
	institutionnel et administratif	P-2											
	communautaire	P-3											
	infrastructure et équipement	P-4											
Agricole	culture du sol	A-1											
	élevage	A-2											
	élevage en réclusion	A-3											
Cons.	conservation	CO-1											
	récréation	CO-2											
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										(2)		
	usages spécifiquement exclus					(1)	(1)						
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X	X				
		jumelée				X		X					
		contiguë				X		X					
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6		9		6,5				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5		5		2				
		latérales totales (m)	min.	5	5		10		4				
		arrière (m)	min.	9	9		9		9				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4				8				
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	2	2	3	2	2	3				
		hauteur (m)	min.	5,5	6	6	6	6	6				
		hauteur (m)	max.	9,2	9,2	12	10	10	12				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	220	270	243	270	270	243				
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
projet intégré					X		X						
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	18	18	18	18	18					
	profondeur (m)	min.	27	27	30	27	27	30					
	superficie (m ²)	min.	486	600	540	600	600	540					
Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)													
DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)	4 (4)	4 (4)	4	4	4 (4)	4					
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (4)	,25 (4)	,25	,25	,25 (4)	,25					
	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (4)	,45 (4)	,45	,45	,45 (4)	,45					
	Dispositions particulières			(3, 5)	(3, 5)	(3, 5)	(3, 5)	(3, 5)	(3, 5)				
	P.P.U.		X	X	X	X	X	X					
P.A.E.													
P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X						
Numéro du règlement													
Entrée en vigueur (date)													



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2				X						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					X					
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							X			
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
extractive		I-4											
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
	institutionnel et administratif	P-2											
	communautaire	P-3											
	infrastructure et équipement	P-4											
Agricole	culture du sol	A-1											
	élevage	A-2											
	élevage en réclusion	A-3											
Cons.	conservation	CO-1											
	récréation	CO-2											
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis												
	usages spécifiquement exclus												
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X					
		jumelée											
		contiguë	X										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	5				
		latérale (m)	min.	3 (1)	1,5	1,5	2	3	3				
		latérales totales (m)	min.	8 (1)	5	5	5,5	7,5	7,5				
		arrière (m)	min.	9	7	7	9	9	10				
	Dimension	largeur (m)	min.	4,2	7,3	6,7	7,9	10	10				
		hauteur (étages)	min.	2	1	2	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	2	1,5	2	3	3	3				
		hauteur (m)	min.	6	5,5	6	6	6	6				
		hauteur (m)	max.	11	8	10	12	12	13				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	80	85	100	150	300	300				
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
projet intégré													
TERRAIN	largeur (m)	min.	4,2	14	14	15	24	24					
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27					
	superficie (m ²)	min.	114	380	380	460	836	836					
DIVERS	Dispositions particulières		(2, 3)	(2, 3)	(2, 3)	(2, 3)	(2, 3)	(2, 3)					
	P.A.E.												
	P.I.I.A.		X	X	X	X	X	X					
	Numéro du règlement		1664-20										
	Entrée en vigueur (date)		06/10/2020										

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Dans le cas d'habitations unifamiliales contiguës, la marge latérale minimale et les marges latérales totales données à la grille ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.11, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-317**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2			X								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotouristiques	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
élevage		A-2												
élevage en réclusion		A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis				(1)									
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X								
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6								
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5								
		latérales totales (m)	min.	5	5	5,5								
		arrière (m)	min.	7	7	7								
	Dimension	largeur (m)	min.	7,3	6,7	6,7								
		hauteur (étages)	min.	1	2	2								
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2								
		hauteur (m)	min.	5,5	6	6								
		hauteur (m)	max.	8	10	10								
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100	100								
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.												
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
	projet intégré													
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14	15									
	profondeur (m)	min.	27	27	27									
	superficie (m ²)	min.	380	380	405									
DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(2)	(2)									
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation bifamiliale.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres